

Conduite a tenir devant un état dangereux ou de dangerosité

II/- Définition :

- * La dangerosité est la possibilité qui a un malade mental de commettre des actes antisociaux. (Crimes ; viols ; vols ; incendies ; attentats à la pudeur ; suicide)
- * C'est une urgence psychiatrique.

II/- facteurs favorisants :

- A)- alcoolisme.
- B)- toxicomanie
- C)- perturbations sociales (chaumage, mauvaises situations de vie)
- D)- hostilité aux neuroleptiques.

III/- les critères de dangerosité :

- A)- critères généraux : il faut rechercher
 - 1- les ATCD judiciaires (notion d'incarcération ; nombre ; motif ; nom lieu ou pas)
 - 2- les ATCD psychiatriques : mode, PL ou PO
 - 3- la collecte ou la possession d'arme
 - 4- la notion de toxicomanie et d'état ivresse.
- B)- critères psychologique : recherche
 - 1- des troubles du jugement
 - 2- réticence pathologique
 - 3- un caractère paranoïaque
 - 4- de grands états d'agitation dépressive ou d'obscureissement confusionnel

IV/- NOSOGRAPHIE DE LA DANGEROSE :

A) Les psychoses

a/- aigues :

- 1)- la confusion mentale : du fait de l'onirisme terrifiant ; le malade peut être dangereux pour lui-même et pour autrui
- 2)- la bouffée délirante : souvent dans les grandes périodes d'agitation
- 3)- la manie : dans les périodes d'agitation et de fureur du fait des idées mégalomaniaques le maniaque peut être dangereux pour lui-même et pour autrui
- 4)- la mélancolie : du fait de la douleur morale ; le mélancolique peut être dangereux pour lui-même

b/- chroniques :

- 1) La schizophrénie: du fait de la froideur émotionnelle ; la discordance et les bizarreries de comportement ; le schizophrène peut être dangereux pour lui-même (automutilations) et pour autrui (homicide contre l'entourage plus proche souvent la mère)
- 2) Les délires chroniques : que ce soit paranoïa ; délire passionnel de jalousie ; idéaliste passionné ; délire hypochondriaque de revendication ; délire érotique ou érotomaniacal dans la phase de dépit
- 3) La psychose hallucinatoire chronique :
Du fait des hallucinations impératives énonçant au sujet des actes antisociaux, le sujet est robotisé (téléguidé par ces voix) le malade peut être dangereux pour autrui(homicide)

B) EPILEPSIE :

Du fait du caractère et du pôle explosif avec une grande colère dans les périodes d'agitation souvent confusionnelle en inter et en post critique

C) les états déficitaires :

- 1)- la débilité : du fait de la suggestibilité, les troubles du raisonnement et lors des crises d'agitation et de colère ; le débile peut être dangereux pour lui-même et autrui
- 2)- la démence : du fait des troubles du raisonnement et du jugement Le démentiel peut être dangereux pour lui-même et autrui.

D) les névroses (troubles anxieux) :

- 1- névrose obsessionnelle (TOC) s'exprime souvent dans l'obsession d'homicide mais il y'a rarement passage à l'acte.
- 2- névrose phobique : par pure défense
- 3- névrose hystérique : par tentative de suicide de chantage.

E) autres affections psychiatriques : *Psychiatriques*

- 1- les états limites
- 2- les déséquilibrés psychiques : dangereux du fait de la facilité du passage à l'acte, l'instabilité de l'humeur, instabilité professionnelle et l'appétence alcoolique et toxicomaniacale, les actes commis sont graves et sans remords

3- les perversions sexuelles: dangereux pour eux-mêmes car risque d'autocastration (transsexualisme)

V/- CAT DEVANT UN ETAT DANGEREUX :

* Tout malade qui compromettra l'ordre et la sécurité publique doit être interné d'office.

A) MODALITES D'HOSPITALISATION :

1- placement libre : le malade se présente à la consultation comme tout autre malade de la médecine générale, le patient peut sortir seul et le médecin est le seul souverain dans sa décision d'admission.

2- placement volontaire : le malade est admis sur sa demande ou sur celle de sa famille ; après avoir adressé au directeur de l'établissement une demande écrite d'admission et un certificat d'internement rédigé par un médecin non apparenté avec le malade.

3- mise en observation d'office : l'hospitalisation est ordonnée par le procureur, le juge ou le wali, le sujet reste en observation pendant 15 jours et une prolongation de 2 mois est possible au cours de laquelle le médecin décide soit la transformation en placement libre et faire sortir le patient soit l'emplacement d'office si le malade est jugé dangereux pouvant aller de 2 mois à 3ans de plus.

B) CRITERES DE SORTIE D'UN MALADE DANGEREUX D'UN SERVICE FERME :

- * précision du diagnostic
- * bonne réponse au traitement
- * nature du délit commis et autocritique de son acte
- * absence de récidive
- * discipline thérapeutique
- * bonne prise en charge socio-familiale

C) CERTIFICAT D'INTERNEMENT :

je soussigné DR(nom, prénom) énonçant à (lieu) à la demande faite par Mr ou Mme(nom, prénom, adresse) et après avoir examiné le nommé(nom, prénom, adresse, âge), certifie qu'il est atteint d'affection mentale.....(décrit le plus clairement et le plus simplement possible les troubles du comportement constatés) qui le rend dangereux pour lui-même ou sa famille et la sécurité publique ; j'estime qu'il est nécessairement urgent de placer Mr dans un service spécialisé de psychiatrie ou lui seront assurés les soins nécessaires.

Constantine le
Docteur

(3)